



Point sur les négociations sur les « déplacements professionnels » et le dispositif interne Alstom MEST

PREAMBULE

Depuis plusieurs années FO (et nous ne sommes pas les seuls) revendiquons l'ouverture de négociations sur le sujet. Les mesures en place aujourd'hui sont le plus souvent unilatérales côté Alstom et insuffisantes. Selon les « thèmes » les salariés de toutes les catégories socio-professionnelles sont potentiellement impactés.

FO A SOULEVE LES PROBLEMES SUIVANTS :

- Les conditions appliquées pour les missions d'essais et de support technique sont insuffisantes ;
- Manque de transparence sur le détail des règles applicables.
- Les contraintes (découpage, travail de nuit, week-end, nuit, etc...) ne sont pas suffisamment identifiées, voire indemnisées ... De plus s'il y a cumul de contraintes il doit avoir cumul des indemnités
- Les conditions d'indemnisation des personnels « non-sédentaires » affectés sur chantier ou dépôt client (activité « services », « signaling », infrastructure, SAV, ...) différentes selon l'établissement d'appartenance et qui n'ont pas toujours suivi l'évolution du « cout de la vie ».
- A contraintes identiques les conditions appliquées sont différentes selon les sites et les services que l'on soit cadre ou non-cadre ;
- Le travail de nuit des I/C qui était très exceptionnel devient plus fréquent alors que la convention collective de ceux-ci prévoit moins de choses que celle des ouvriers et ATAM pour des contraintes identiques ;

DES CONTRAINTES FORTES A REGARDER :

- 1) Week-end
 - Distinguer samedi et dimanche
 - Distinguer travail et trajets du WE
 - Travail du vendredi
- 2) Délai de prévenance
- 3) Travail de nuit
- 4) Horaires, conditions d'intervention
- 5) Découpage/nuitées – La durée est donc incluse dans ce critère.

Nota: Ne pas confondre durée (= nombre de jours consécutifs) et fréquence (= récurrence)

COTE DIRECTION :

- La situation financière d'Alstom, suite au rachat de Bombardier, ne « permet pas » de tout régler en une seule fois...
- Il s'agirait donc de compenser certaines contraintes
- Les compensations viendraient le cas échéant se « cumuler » avec les conditions prévues dans MEST.

PROPOSITION DIRECTION Pour les Ingénieurs et cadres	Hors MEST (négo en cours)	Cumul avec MEST
Travail des samedis : 1 à 6 jours	Récupération de la (des) journée(s)	+5% du SJR en plus de la (des) journée(s)
Travail des samedis : >6 jours	Paiement 110% de la (des) journée(s)	Paiement 110% de la (des) journée(s) + 5% « MEST »
Travail des dimanche & JF & ponts	Récupération + 15% SJR de la (des) journée(s)	Récupération + 15% SJR de la (des) journée(s)
Travail de Nuit	15% du SJR de la (des) journée(s)	15% du SJR de la (des) journée(s)

SJR : Salaire Journalier de Référence

AUTRES DISPOSITIONS ENVISAGEES :

- Décision de payer dès le premier samedi si le projet est en tension (récupération difficile). Si récupération celle-ci doit se faire dans l'année.
- Les Jours de récupération seront « non-transférables » dans le CET.
- Travail de nuit : entre 21h et 5h inclus.
- Eventuelles conditions plus favorables (accords ou usages locaux) maintenus.

POUR FO : ce qui existe déjà dans les conditions « MEST » devra être contractualisé dans un accord avec ce qui sera ajouté suite à ces négociations en cours et élargie à tous ceux qui ont des contraintes identiques.

Par ailleurs ce qui sera acté ne devra avoir pour effet d'empêcher l'application de dispositions plus favorables quel que soit le « statut » du salarié.

Concernant le travail éventuel de samedis pour les ingénieurs et cadres il faut donner le choix entre samedi payé et récupération... FO a rappelé que les non-cadres ont ce choix. Enfin l'augmentation de la majoration proposée reste faible au regard de ce qui existe pour les non-cadres.